



MANUFACTURIERS  
& EXPORTATEURS  
DU QUÉBEC

## MANUFACTURIERS ET EXPORTATEURS DU QUÉBEC

Rapport du groupe de travail  
concernant l'approvisionnement « local » et les marchés publics

Déposé par  
Manufacturiers et Exportateurs du Québec

Avril 2021

© Manufacturiers et Exportateurs du Québec, 2021

## LISTE DES RECOMMANDATIONS

### Recommandation générale :

Mettre en place une véritable politique publique qui valorise l'achat québécois de produits et services de qualité et des produits fabriqués au Québec lors des appels d'offres des différents ministères et organismes ainsi que des établissements des réseaux de la santé et de l'éducation et des sociétés d'État.

### Recommandations spécifiques :

1. S'assurer d'accorder dans les différents projets d'infrastructures une préférence aux soumissions en fonction de la valeur ajoutée canadienne des biens, des services ou des travaux.
2. Inclure des paramètres favorisant les produits et services de qualité des entreprises établies au Québec et au Canada, et ce, sans ne se fier qu'à la règle du plus bas soumissionnaire conforme.
3. Prendre en compte le coût total sur la durée de vie de l'actif lors des appels d'offre.
4. Avoir des spécifications techniques de produits québécois ou canadiens dans les devis afin que ce soit les entreprises étrangères qui doivent prouver que leurs produits sont équivalents et non l'inverse.
5. Faire en sorte que les ministères, organismes et sociétés d'État servent de vitrine et tremplin dans la commercialisation des produits québécois avec des mandats clairs en ce sens.
6. Se doter de cibles et d'indicateurs à atteindre et se donner les moyens pour y parvenir.

## 1. OBJET DU RAPPORT

En décembre 2020, Manufacturiers et Exportateurs du Québec (MEQ) a mis en place un groupe de travail concernant l’approvisionnement local et les marchés publics. Il regroupe des entreprises provenant de différents secteurs d’activité, notamment ceux de la construction, du transport, de la pharmaceutique et de l’agroalimentaire. Ce groupe de travail permet de mettre en commun les réflexions, de documenter la situation et d’ étoffer l’argumentaire auprès du gouvernement du Québec et celui du Canada en vue de favoriser l’achat de proximité dans les contrats publics, les appels d’offres du gouvernement et les stratégies publiques d’acquisition. L’objectif est que les gouvernements se dotent d’une politique publique visant à favoriser l’approvisionnement local, l’achat québécois ou de proximité et les produits fabriqués au Québec<sup>1</sup> dans ses approvisionnements et ses contrats publics.

Le présent document est le premier rapport de ce groupe de travail sur le sujet.

## 2. PRÉSENTATION DE MEQ

MEQ est une association dont la mission est d’améliorer l’environnement d’affaires et d’aider les entreprises manufacturières et exportatrices à être plus compétitives sur les marchés locaux et internationaux. MEQ est une division de Manufacturiers et Exportateurs du Canada (MEC), la plus importante association commerciale et industrielle au pays fondée en 1871.

Nous représentons 1 100 entreprises. Nos membres se retrouvent à travers tout le Québec, dans tous les secteurs d’activités.

Il est possible d’obtenir plus d’informations sur MEQ au [MEQ.CA](http://MEQ.CA)

## 3. CONTEXTE GÉNÉRAL

Nous assistons actuellement à une montée du protectionnisme partout dans le monde. Il est beaucoup question, depuis le début de la pandémie, de l’importance d’acheter local et de fabriquer au Québec.

Selon un sondage mené par la firme Navigator pour le compte de CN2i, pas moins de 82 % des consommateurs font des efforts pour acheter local depuis le début de la pandémie.

---

<sup>1</sup> Notez que le vocabulaire varie selon les ministères et la compréhension des différents intervenants. L’esprit général du présent document est de permettre de valoriser davantage les produits fabriqués au Québec et de s’assurer que les entreprises manufacturières du Québec retirent leur juste part des contrats publics.



MANUFACTURIERS  
& EXPORTATEURS  
DU QUÉBEC

En effet, plus de quatre répondants sur cinq ont indiqué avoir acheté soit un peu plus (67 %), soit beaucoup plus (15 %) de produits fabriqués au Québec.<sup>2</sup>

Il est possible de favoriser l'achat local chez nos détaillants par les consommateurs, mais il doit également se refléter dans les ministères et organismes. En effet, les gouvernements se doivent maintenant de prêcher par l'exemple. Comme le mentionne le premier ministre du Québec, M. François Legault : « On demande aux Québécois d'acheter local, mais il va falloir s'assurer, tout en respectant les lois internationales, que nos ministères achètent davantage des biens et des services de façon locale »<sup>3</sup>.

Le gouvernement du Québec se doit donc de montrer l'exemple et de valoriser l'achat québécois dans ses acquisitions.

Le premier ministre Legault a été clair en entrevue avec La Presse à ce sujet : « Il (le premier ministre) demandera d'ailleurs aux ministères et aux organismes d'acheter davantage québécois. Il (le premier ministre) a passé le message à tous les ministres responsables. D'ici à la fin du mandat, « je veux voir des résultats », insiste-t-il »<sup>4</sup>.

Il y a ainsi une volonté de mettre en place des politiques publiques en matière d'approvisionnement pour stimuler l'achat local, mettre en valeur les produits québécois et l'innovation manufacturière.

La présidente du Conseil du trésor, Mme Sonia LeBel, a fait savoir qu'elle planchait sur un plan d'approvisionnement favorisant l'achat québécois, une mise à jour de la stratégie des marchés publics favorisant l'achat québécois<sup>5</sup> et une révision à venir de la loi sur les contrats publics.

La nomination du député de Maskinongé, M. Simon Allaire, à titre d'adjoint parlementaire de la ministre responsable de l'Administration gouvernementale et présidente du Conseil du trésor, et qui épaulera la ministre dans les dossiers qui concernent les marchés publics et les stratégies d'acquisition du gouvernement est une bonne nouvelle en ce sens<sup>6</sup>.

#### 4. VISION GÉNÉRALE DE MEQ

Pour MEQ, il faut s'assurer de soutenir une relance économique forte pour le Québec et cela passe notamment par des contrats publics et des stratégies d'acquisition qui favorisent l'achat québécois.

---

<sup>2</sup> <https://www.lesoleil.com/actualite/le-fil-groupe-capitales-medias/sondage--82--des-quebecois-font-des-efforts-pour-acheter-local-video-c67432c73c16b52ba4df8d2345057ca9>

<sup>3</sup> <https://www.journaldequebec.com/2020/04/05/relance-economique-il-faut-acheter-quebecois-dit-legault>

<sup>4</sup> <https://www.lapresse.ca/actualites/politique/2020-09-01/legault-veut-plus-de-fabrique-au-quebec.php>

<sup>5</sup> <https://www.lenouvelliste.ca/actualites/contrats-publics-le-conseil-du-tresor-planche-sur-une-strategie-dachat-local-b2e11de6acaefed58b31d0300748e20f>

<sup>6</sup> <https://www.newswire.ca/fr/news-releases/le-depute-de-maskinonge-simon-allaire-nomme-adjoint-parlementaire-de-la-ministre-sonia-lebel-890904376.html>

Évidemment, les entreprises manufacturières sont en faveur d'une compétition au sein de leur marché, mais celle-ci doit être saine et loyale. Les entreprises québécoises n'ont pas de problème à être en concurrence avec des entreprises canadiennes qui respectent les mêmes réglementations que ce soit en matière environnementale, sociale ou de gouvernance. Elles déplorent néanmoins de ne pas obtenir des contrats au profit d'entreprises basées à l'étranger qui n'ont pas ces mêmes obligations.

L'étude de Richelle et Thibaudin (2020) mentionne, par ailleurs, que de manière générale, « d'un point de vue budgétaire, il est intéressant de s'approvisionner auprès de producteurs québécois tant que la différence, en pourcentage, entre le prix de leurs produits et celui des produits importés n'excède pas 17% »<sup>7</sup>.

MEQ comprend que les ministères, organismes et sociétés d'État ont le pouvoir actuellement d'utiliser d'autres modes d'adjudication que celui lié au prix et du critère du plus bas soumissionnaire conforme, mais ils ne passent pas à l'action, soit par manque d'information, par peur de contestation ou encore par facilité.

Encore récemment, Le Nouvelliste faisait état d'un contrat du gouvernement visant à acheter 2,9 millions de masques à fenêtre transparente destinés aux éducatrices et aux éducateurs en garderie qui a échappé à Entreprise Prémont. Selon les informations obtenues par Le Nouvelliste, la compagnie de Louiseville n'a pas été retenue dans cet appel d'offres, car une entreprise de Magog fournissant des masques fabriqués en Chine lui a été préférée pour un écart de 5 cents le masque<sup>8</sup>.

Les exemples sont nombreux et on peut en retrouver dans différents sous-secteurs du manufacturier. En valorisant l'importance de l'achat local et en misant sur davantage de produits fabriqués au Québec, le gouvernement du Québec se doit de prêcher par l'exemple. Il est important d'inciter les consommateurs à acheter local, mais il faut aller plus loin pour un véritable changement.

**C'est pourquoi MEQ recommande de mettre en place une véritable politique publique qui valorise l'achat québécois de produits et services de qualité et des produits fabriqués au Québec lors des appels d'offres des différents ministères et organismes ainsi que des établissements des réseaux de la santé et de l'éducation et des sociétés d'État.**

Certains pays comme les États-Unis choisissent de financer une partie de leurs innovations technologiques par leur ministère de la Défense, favorisant ainsi le développement de produits américains. D'autres pays mettent en place des politiques publiques en matière d'approvisionnement pour stimuler l'achat local et l'innovation manufacturière tout en respectant les règles associées au commerce international et les accords de libre-échange. Le Québec peut en faire autant.

---

<sup>7</sup>[http://consultations.finances.gouv.qc.ca/RelanceEconomique/propositions/RelanceEconomique\\_CIRANO\\_Richelle\\_Thibaudin.pdf](http://consultations.finances.gouv.qc.ca/RelanceEconomique/propositions/RelanceEconomique_CIRANO_Richelle_Thibaudin.pdf)

<sup>8</sup> <https://www.lenouvelliste.ca/actualites/entreprise-premont-ecartee-au-profit-dun-produit-chinois-article-audio-001d1fce9216ff777af651e3b1c8778a>

De plus, les contrats publics, qui fournissent une base d'achat significative aux entreprises qui les remportent, ont un effet structurant dans les régions, souligne d'ailleurs la Fédération québécoise des municipalités (FQM)<sup>9</sup>.

MEQ entend la volonté politique actuelle en ce sens et souligne que les attentes face aux actions à venir du gouvernement sont grandes. Il y a une occasion à saisir.

L'Association est d'avis qu'il y a également des incontournables qui accompagnent la mise en place d'une politique publique valorisant l'achat québécois soit :

- Respecter les règles associées au commerce international et aux accords de libre-échange;
- S'assurer que les contribuables en aient véritablement pour leur argent;
- Éviter la collusion et la corruption dans les contrats publics.

## 5. RECOMMANDATIONS

C'est dans ce contexte que MEQ fait les recommandations spécifiques suivantes :

**Recommandation 1 : S'assurer d'accorder dans les différents projets d'infrastructures une préférence aux soumissions en fonction de la valeur ajoutée canadienne des biens, des services ou des travaux.** Le projet de loi 67, maintenant sanctionné, a proposé des mesures favorisant l'achat québécois par les organismes municipaux sous le seuil d'appel d'offres public ainsi que des mesures favorisant l'achat canadien par les organismes municipaux pour les contrats majeurs. Il permet également aux organismes municipaux d'accorder une préférence aux soumissions en fonction de la valeur ajoutée canadienne des biens, des services ou des travaux selon certaines conditions.

Cette loi a marqué un pas important dans la reconnaissance de l'importance de faire des affaires avec des entreprises canadiennes et il met également en évidence la « valeur ajoutée canadienne des biens, des services ou des travaux ». Le projet de loi 67 démontre aussi qu'il semble possible de poser des gestes en ce sens tout en respectant les accords internationaux de libéralisation des marchés publics. Aucune mesure similaire n'a toutefois été adoptée pour le projet de loi 66, maintenant sanctionné.

Ces exigences de contenu canadien permettraient de mettre en valeur nos entreprises tout en s'assurant qu'elles puissent obtenir leur juste part dans l'octroi des contrats publics, notamment en matière d'infrastructures publiques, générant des retombées directes et indirectes pour les entreprises manufacturières québécoises.

---

<sup>9</sup> <https://www.lapresse.ca/affaires/2020-06-01/approvisionnement-quebec-fait-il-ses-achats-ici>

**Recommandation 2 : Inclure des paramètres favorisant les produits et services de qualité des entreprises établies au Québec et au Canada, et ce, sans ne se fier qu'à la règle du plus bas soumissionnaire conforme.**

En 2019, l'ancien président du Conseil du trésor a mentionné vouloir réviser son application de la règle du plus bas soumissionnaire pour voir si l'attribution des contrats publics ne pourrait pas aussi tenir compte d'autres facteurs, comme la valeur globale offerte à long terme et l'encouragement à l'innovation<sup>10</sup>.

MEQ est d'avis que la règle du plus bas soumissionnaire se doit d'être revue, surtout dans le contexte actuel, car cela ne tient plus la route. Plusieurs critères peuvent être mis en place afin de faire une discrimination positive pour les produits fabriqués ici. On doit aller au-delà du critère du plus bas soumissionnaire, notamment en incluant de réels paramètres liés à la qualité, la proximité, à l'empreinte environnementale, à des produits jugés essentiels pour lesquels le gouvernement souhaite avoir une autonomie, etc.

Actuellement, il existe différents modes d'adjudication des contrats publics. Toutefois, les ministères et organismes utilisent principalement celui du plus bas soumissionnaire conforme ou encore un modèle avec le « facteur K » tel qu'utilisé maintenant qui, probablement de façon involontaire, continue de favoriser de façon disproportionnée le plus bas soumissionnaire. C'est le prix qui prévaut.

L'ajout récent de critères environnementaux dans les appels d'offres municipaux donnera un coup de pouce aux entreprises québécoises dans l'attribution de contrats publics, mais seulement au niveau municipal.

Selon les propos recueillis par La Presse de l'avocate Geneviève Dufour, professeure de droit à l'Université de Sherbrooke, les règles du commerce international interdisent, sauf exception, de favoriser une entreprise nationale, mais il est « tout à fait légal » d'insister pour que les produits ou services fournis proviennent d'énergies renouvelables<sup>11</sup>.

La prise en compte de certains critères liés au développement durable pourrait également contribuer à l'atteinte des objectifs gouvernementaux liés à la réduction d'émissions carbone de 30% d'ici à 2030 et une empreinte carbone neutre en 2050, selon les engagements internationaux souscrits.

**Recommandation 3: Prendre en compte le coût total sur la durée de vie de l'actif lors des appels d'offre.**

En ne se basant que sur le prix et en évitant de tenir compte de certains critères, il devient difficile de s'assurer que les Québécois obtiennent véritablement les meilleurs produits en fonction de ce que le gouvernement a besoin, soit les produits les plus adaptés aux besoins à long terme du gouvernement. Cela ne contribue pas du tout à stimuler l'innovation.

<sup>10</sup> <https://www.ledevoir.com/politique/quebec/565889/quebec-revisera-la-regle-du-plus-bas-soumissionnaire>

<sup>11</sup> [https://plus.lapresse.ca/screens/10ba3e2a-b31a-4a2a-b788-4313a3f50809\\_\\_7C\\_\\_0.html](https://plus.lapresse.ca/screens/10ba3e2a-b31a-4a2a-b788-4313a3f50809__7C__0.html)

En 2016, le règlement sur les contrats des organismes publics en matière de technologies de l'information (TI) a été adopté par le gouvernement du Québec afin d'adapter les règles contractuelles à la réalité des TI et à choisir les meilleures stratégies d'acquisition en fonction des besoins des organismes publics. Concrètement, ce règlement intègre la notion de « coût total d'acquisition », qui devrait permettre de prendre en considération l'ensemble des coûts liés à une acquisition pendant toute sa durée de vie utile. L'objectif est notamment de mieux comparer les logiciels libres avec les logiciels propriétaires<sup>12</sup>.

Cette notion devrait s'appliquer plus largement dans les contrats publics. Cette vision long terme serait payante pour le Québec, car on ne prend pas seulement en compte le coût visible, mais également les coûts invisibles. En calculant ainsi le prix d'un produit, on arrive à un résultat souvent économiquement plus avantageux<sup>13</sup>.

Par exemple, il faudrait tenir compte du coût d'acquisition, d'entretien, de remplacement le cas échéant, sur un horizon prédéfini, de la durée de vie du produit dans l'utilisation de certains matériaux. La méthodologie est possible et déjà connue.

Il pourrait avoir lieu d'introduire un critère d'évaluation financière d'analyse de cycle de vie dans les marchés faisant l'objet d'un processus d'attribution et en particulier pour les projets de construction, d'approvisionnement de matériaux et d'infrastructures, afin de quantifier le coût total sur la durée de vie et y attribuer une pondération adéquate.

Le gouvernement pourra alors intégrer à cette analyse l'évaluation du coût caché du carbone selon les prix en vigueur des crédits carbone, requérir des matériaux durables dont le cycle de vie est prouvé et inclure une pondération pour les entreprises ayant une empreinte carbone inférieure aux standards. Encore une fois, cela pourrait contribuer à atteindre les cibles en matière environnementale.

**Recommandation 4 : Avoir des spécifications techniques de produits québécois ou canadiens dans les devis afin que ce soit les entreprises étrangères qui doivent prouver que leurs produits sont équivalents et non l'inverse.**

Il faudrait, par ailleurs, s'assurer de spécifier des produits fabriqués au Québec dans les devis préparés par les firmes d'architectes ou d'ingénieurs ou au sein même des services d'ingénierie et d'architecture de l'appareil public et parapublic.

Pour la majorité des projets d'infrastructure, l'architecte ou l'ingénieur est responsable de la sélection de produits. Ceux-ci sont souvent décrits par des spécifications et des normes qui font partie des requis du cahier de charge. Dans certains cas, c'est plus complexe que l'on peut imaginer. Par exemple, plusieurs pages de normes doivent être respectées. Lorsque le projet se fait en mode accéléré, les critères de base seulement sont demandés. Et il y a beaucoup de copier-coller qui s'effectue d'un projet à l'autre.

<sup>12</sup> <https://www.directioninformatique.com/de-nouvelles-regles-pour-lattribution-des-contrats-publics/41481>

<sup>13</sup> <https://www.lapresse.ca/debats/opinions/2020-06-22/pour-des-achats-publics-durables>



Actuellement, dans de nombreux cas, les architectes spécifient des matériaux étrangers et ce sont les entreprises canadiennes qui doivent démontrer que leurs produits sont équivalents à ceux qui ont été spécifiés. Ainsi, lorsqu'une série de spécifications plus évoluées est publiée, les manufacturiers, qui ne sont pas la base de la spécification, doivent travailler plus fort pour démontrer que leur produit est équivalent. Aussi, les nouveaux produits ou produits améliorés sont souvent écartés des contrats publics, par manque de temps pour l'étudier, car il n'y a pas eu de démonstration ou d'installation, etc.

Dans les projets publics et parapublics, il serait pertinent de spécifier, lorsque le produit existe et est disponible, des produits canadiens en tout premier lieu. Ensuite, ce sera aux entreprises étrangères de prouver que leurs produits sont équivalents. En renversant ce fardeau, cela donnerait certainement un coup de pouce à nos manufacturiers en mettant en valeur des produits d'ici.

Il y aurait lieu également de demander aux architectes et aux ingénieurs d'inclure des critères de développement durable, notamment en exigeant des certifications spécifiques.

Différents états américains prennent les attributs d'un produit local comme base de spécifications. Cela n'empêche aucunement la concurrence. Les produits commerciaux et industriels sont différents les uns des autres.

Il suffit de prendre les spécifications de produits québécois, choisir parmi eux les critères de performances d'intérêt pour le projet et les inclure comme spécifications de base. Et ce, sans faire de compromis quant à l'intégrité des marchés publics.

**Recommandation 5 : Faire en sorte que les ministères, organismes et société d'État servent de vitrine et tremplin dans la commercialisation des produits québécois avec des mandats clairs en ce sens.**

MEQ croit qu'il est nécessaire de miser sur la commercialisation des produits québécois notamment auprès des différents gouvernements afin de servir de tremplin vers l'international.

En effet, les ministères, organismes et sociétés d'État jouent un rôle fort en favorisant l'achat local et en offrant cette vitrine pour ces produits québécois afin qu'ils puissent ensuite rayonner à l'international et entrer sur de nouveaux marchés.

Nombre d'entreprises qui exportent leurs produits se font demander avec quels ministères, organismes et sociétés d'État elles ont eu des contrats dans le passé. Cela peut être considéré comme étant une preuve de confiance envers le produit. C'est une clé pour faire le saut à l'international et faire valoir ses produits à l'étranger.

Le Plan d'action pour la relance des exportations dévoilé en mars dernier en fait mention, mais il faut aller plus loin en ce sens et donner une orientation gouvernementale globale, notamment en inscrivant cette action dans une stratégie globale des marchés publics et en donnant des mandats clairs aux dirigeants de ces organisations.

**Recommandation 6 : Se doter de cibles et d'indicateurs à atteindre et se donner les moyens pour y parvenir.**

L'indicateur 1.1 du Plan stratégique 2019-2023 du MAPAQ vise à ce que 85 % des établissements publics québécois des secteurs de la santé et des services sociaux ainsi que ceux de l'éducation et de l'enseignement supérieur se dotent d'une cible d'achat d'aliments québécois<sup>14</sup>.

Un plan doté de cibles et d'indicateurs clairs à atteindre est nécessaire afin que les ministères et organismes se tournent véritablement vers l'achat québécois dans les stratégies d'acquisition et l'octroi des contrats publics. Sinon, c'est le statu quo.

Si le premier ministre veut voir des résultats, il faut être capable de se donner une feuille de route et les outils pour ce faire. Ainsi, pour atteindre des cibles précises, il faudra outiller davantage les ministères, organismes, sociétés d'État et les réseaux de l'éducation et de la santé en ce sens.

Il existe différents modes d'adjudication des contrats publics, mais celui en lien avec le prix est fortement utilisé au sein de l'appareil gouvernemental. Est-ce par facilité, par manque de connaissance ou encore par peur de contestation?

Me Geneviève Dufour, professeure de droit à l'Université de Sherbrooke, est d'ailleurs d'avis qu'il faut d'abord que les « acheteurs publics » soient accompagnés dans leurs démarches, car ils craignent parfois d'exclure illégalement des fournisseurs en imposant des critères écologiques, ou se questionnent sur les « preuves » qu'ils peuvent exiger pour s'assurer qu'un bien ou un service est réellement « vert »<sup>15</sup>.

Peu importe la raison, il faut mieux former, outiller et accompagner ceux qui font les achats et ceux qui préparent les appels d'offre et octroient des contrats. Il y a d'autres modes d'adjudication qui existe et qui peuvent être évidemment renforcés, mais qui peuvent faire en sorte de valoriser l'achat québécois, sans toutefois remettre en question l'intégrité des marchés publics. Il faut pouvoir soutenir les « acheteurs publics » en ce sens.

## 6. CONCLUSION

Il nous faut soutenir une relance économique forte et cela passe notamment par des contrats publics qui favorisent l'achat local. Il est d'ailleurs possible de poser des gestes en ce sens tout en respectant les accords internationaux de libéralisation des marchés publics.

Les marchés publics peuvent permettre de favoriser l'innovation et l'amélioration de nos façons de faire et de créer un savoir-faire qu'il nous sera possible d'exporter. C'est dans cette direction qu'il faut aller.

MEQ offre toute sa collaboration au gouvernement, au secrétariat du Conseil du trésor et aux différents ministères, organismes et sociétés d'État dans la mise en place des recommandations ci-dessus.

<sup>14</sup> <https://www.quebec.ca/nouvelles/actualites/details/achat-local-le-gouvernement-lance-sa-premiere-strategie-pour-favoriser-lachat-daliments-quebecois-dans-les-institutions-publiques>

<sup>15</sup> [https://plus.lapresse.ca/screens/10ba3e2a-b31a-4a2a-b788-4313a3f50809\\_\\_7C\\_\\_0.html](https://plus.lapresse.ca/screens/10ba3e2a-b31a-4a2a-b788-4313a3f50809__7C__0.html)



MANUFACTURIERS  
& EXPORTATEURS  
DU QUÉBEC

## 7. POUR AVOIR PLUS D'INFORMATION

Marie-Ève Labranche  
Directrice, Affaires publiques et gouvernementales  
[marie-eve.labranche@meq.ca](mailto:marie-eve.labranche@meq.ca)  
514-866-7774, poste 2109

## ANNEXES

### Modes d'adjudication des contrats

L'octroi des contrats se fait selon un processus formel d'adjudication<sup>16</sup>. La réglementation actuelle prévoit quatre principaux modes d'adjudication d'un contrat<sup>17</sup> :

- Prix uniquement
- Qualité minimale et un prix
- Prix ajusté le plus bas
- Qualité seulement

Le mode d'adjudication choisi doit être mentionné dans le document d'appel d'offres de l'organisme<sup>18</sup>.

### Accords de libéralisation des marchés publics

Le Québec a conclu ou s'est déclaré lié aux accords de libéralisation des marchés publics suivants<sup>19</sup> :

- Accord de commerce et de coopération entre le Québec et l'Ontario (ACCQO)
- Accord de libre-échange canadien (ALEC)
- Accord de libéralisation des marchés publics du Québec et du Nouveau-Brunswick (AQNB 2008)
- Accord intergouvernemental sur les marchés publics entre le gouvernement du Québec et le gouvernement de l'État de New York (AQNY)
- Entente entre le gouvernement du Québec et le gouvernement de l'Ontario sur la mobilité de la main-d'œuvre et la reconnaissance de la qualification professionnelle, des compétences et des expériences de travail dans l'industrie de la construction (2006) (EQO2006)
- Accord sur les marchés publics de l'OMC (AMP-OMC)
- Accord économique et commercial global entre le Canada et l'union européenne (AECG)

Les seuils d'application de ces accords varient selon l'accord et l'entité visé<sup>20</sup>.

<sup>16</sup> [https://www.tresor.gouv.qc.ca/fileadmin/PDF/faire\\_affaire\\_avec\\_etat/contrats/tab\\_processus\\_appel\\_offres.pdf](https://www.tresor.gouv.qc.ca/fileadmin/PDF/faire_affaire_avec_etat/contrats/tab_processus_appel_offres.pdf)

<sup>17</sup> <https://www.tresor.gouv.qc.ca/faire-affaire-avec-letat/les-contrats-au-gouvernement/modes-dadjudication/>

<sup>18</sup> <https://www.tresor.gouv.qc.ca/faire-affaire-avec-letat/les-contrats-au-gouvernement/modes-dadjudication/>

<sup>19</sup> <https://www.tresor.gouv.qc.ca/faire-affaire-avec-letat/cadre-normatif-de-la-gestion-contractuelle/accords-de-liberalisation/textes-des-accords/?L=>

<sup>20</sup> [https://www.tresor.gouv.qc.ca/fileadmin/PDF/faire\\_affaire\\_avec\\_etat/cadre\\_normatif/accords/tab\\_synthese\\_seuils\\_accords.pdf](https://www.tresor.gouv.qc.ca/fileadmin/PDF/faire_affaire_avec_etat/cadre_normatif/accords/tab_synthese_seuils_accords.pdf)

## Projets de loi récents

Au cours des derniers mois, différents projets de loi ont mis la table pour une action gouvernementale menant à la mise en place d'une politique publique visant à favoriser l'achat québécois dans les contrats publics et les stratégies d'acquisition du gouvernement.

- Projet de loi 37 visant principalement à instituer le Centre d'acquisitions gouvernementales et Infrastructures technologiques<sup>21</sup>
  - Présenté le 18 septembre 2019 et sanctionné le 21 février 2020.
  - Cette loi institue le Centre d'acquisitions gouvernementales et Infrastructures technologiques Québec et prévoit l'abolition du Centre de services partagés du Québec.
  - La loi prévoit que le Centre d'acquisitions gouvernementales est chargé de fournir aux organismes publics les biens et les services dont ils ont besoin dans l'exercice de leurs fonctions et que le Centre dispose de tous les pouvoirs pour acquérir ces biens ou ces services pour le compte de tels organismes. Elle prévoit que le Centre doit établir un plan des acquisitions gouvernementales et le transmettre au Conseil du trésor. Elle transfère à cet organisme la responsabilité du service de disposition de biens des organismes publics lorsque ceux-ci ne sont plus requis.
  
- Projet de loi 44 visant principalement la gouvernance efficace de la lutte contre les changements climatiques et à favoriser l'électrification<sup>22</sup>
  - Présenté le 31 octobre 2019 et sanctionné le 22 octobre 2020.
  - Cette loi établit que le ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques est d'office le conseiller du gouvernement en matière de lutte contre les changements climatiques et qu'il en assure la gouvernance intégrée à l'échelle gouvernementale. Elle prévoit plus particulièrement que le ministre s'assure du respect des cibles de réduction des émissions de gaz à effet de serre fixées par le gouvernement, qu'il assure la cohérence et la coordination des mesures gouvernementales, ministérielles ou proposées par certains organismes publics qui concernent la lutte contre les changements climatiques et qu'il est associé à leur élaboration.
  
- Projet de loi 61 visant la relance de l'économie du Québec et l'atténuation des conséquences de l'état d'urgence sanitaire déclaré le 13 mars 2020 en raison de la pandémie de la COVID-19<sup>23</sup>:
  - Présenté le 3 juin 2020. Il a été abandonné et remplacé en partie par le projet de loi 66.
  - Le projet de loi donne au gouvernement le pouvoir de désigner, après consultation de l'Assemblée nationale, les projets d'infrastructure publique ou élaborés par une municipalité, par un autre organisme public ou par un administré qui pourront également

<sup>21</sup> <http://m.assnat.qc.ca/fr/travaux-parlementaires/projets-loi/projet-loi-37-42-1.html>

<sup>22</sup> <http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=5&file=2020C19F.PDF>

<sup>23</sup> <http://www.assnat.qc.ca/fr/travaux-parlementaires/projets-loi/projets-loi-42-1.html>

bénéficiaire de mesures d'accélération. Dans ce dernier cas, les projets devront viser à accroître l'autosuffisance médicale ou l'autonomie alimentaire du Québec.

- Projet de loi 66 concernant l'accélération de certains projets d'infrastructure<sup>24</sup>
  - o Présenté le 23 septembre 2020 et sanctionné le 11 décembre 2020.
  - o Cette loi prévoit des mesures permettant l'accélération de projets d'infrastructure, tout en conférant à l'Autorité des marchés publics un rôle de surveillance accru sur les contrats publics qui découlent de ces projets ainsi que sur d'autres projets d'infrastructure qui sont nécessaires afin de les desservir.
  - o MEQ a fait des recommandations lors des consultations particulières visant à bonifier le projet de loi<sup>25</sup>.
  
- Projet de loi 67 instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions<sup>26</sup>
  - o Présenté le 30 septembre 2020 et sanctionné le 25 mars 2021.
  - o Le projet de loi modifie des lois du domaine municipal et la Loi sur les sociétés de transport en commun afin de permettre aux municipalités, aux communautés métropolitaines et aux sociétés de transport, dans une demande de soumissions publique, d'exiger la provenance canadienne notamment des biens ou des services. En certaines circonstances, le projet de loi leur impose d'exiger une telle provenance canadienne.
  - o Le projet de loi modifie également des lois du domaine municipal afin d'assurer leur adéquation avec les accords intergouvernementaux de libéralisation des marchés publics. Le projet de loi oblige les municipalités, les communautés métropolitaines et les sociétés de transport en commun à inclure, dans leur règlement de gestion contractuelle et pour une durée de trois ans, des mesures favorisant les biens et les services québécois ainsi que les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec.
  - o Les municipalités et les sociétés de transport pourront se doter d'une « politique d'acquisition responsable [tenant] compte des principes de développement durable et de la protection de l'environnement »<sup>27</sup>.
  - o MEQ a fait des recommandations lors des consultations particulières visant à bonifier le projet de loi<sup>28</sup>.

<sup>24</sup> <http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=5&file=2020C27F.PDF>

<sup>25</sup> <https://meq.ca/2020/10/27/projet-de-loi-66-meq-demande-quil-y-ait-un-contenu-quebecois-dans-les-projets-dinfrastructure/>

<sup>26</sup> <http://www.assnat.qc.ca/fr/travaux-parlementaires/projets-loi/projet-loi-67-42-1.html>

<sup>27</sup> [https://plus.lapresse.ca/screens/10ba3e2a-b31a-4a2a-b788-4313a3f50809\\_\\_7C\\_\\_0.html](https://plus.lapresse.ca/screens/10ba3e2a-b31a-4a2a-b788-4313a3f50809__7C__0.html)

<sup>28</sup> <https://meq.ca/2020/10/29/achat-local-des-mesures-interessantes-en-matiere-de-gestion-contractuelle-dans-le-projet-de-loi-67/>